

Sécurité et santé des travailleurs à PSA Sochaux

Quelles sont les obligations et devoirs de chacun lors d'un accident du travail !

L'employeur est évidemment responsable, toutefois il peut déléguer ses responsabilités à du personnel qui devra être formé sur la santé et la sécurité tels les pompiers, médecins, infirmiers(ères) ou les SST (Sauveteur Secouriste du Travail).

Seules ces personnes sont aptes aux diagnostics et soins à dispenser ainsi qu'à toutes suites à donner lors de leurs interventions, telle une évacuation à l'hôpital si nécessaire par exemple.

Notre rôle en tant que salariés est d'alerter ! Toutes les situations, qui nous paraissent anormales vis-à-vis d'un collègue de travail doivent être signalées pour que les moyens soient mis en œuvre pour une prise en charge rapide. Dans le cas contraire, l'employeur a la possibilité de nous licencier.

La semaine passée au bâtiment M40, un délégué **CGT** a constaté qu'un ouvrier n'était pas bien et a prévenu les pompiers. Au final, il a eu raison car après la prise en charge, cet ouvrier a été mis en arrêt par son médecin traitant.

Cette histoire, somme toute banale s'est transformée en un brouhaha incompréhensible avec comme fond : *c'est encore la CGT qui fout le bordel !*

Aux intéressés, nous rappelons que l'obligation concernant la santé et la sécurité des travailleurs n'est pas discutable.

Refus de passage à l'infirmerie, mais pas que... !

Par manque d'effectifs, certains RU se feraient passer pour des médecins quand un(e) ouvrier(ère) ne se sentant pas bien réclame des soins.



Exemple : « *ça ne va pas bien ? reprends un Doliprane !* »

Prendre le risque de laisser un salarié malade à son poste de travail c'est prendre toutes ses responsabilités en cas d'accidents !

La direction, qui est responsable du manque d'effectif, pourra toujours se dédouaner sur le chef fautif, loi à l'appui

D'autre part, certains RU se permettent bien des libertés telles des réflexions déplacées pour du « volontariat » allant parfois même jusqu'à l'atteinte à la dignité et tout ça en catimini bien sûr.

Ne croyons pas que la pression subie par les RU puisse tout excuser.

Accident grave au ferrage !



Le dimanche 29 septembre un ouvrier de chez TRIGO a été blessé au crâne à la suite d'un basculement de caisses empilées. L'ouvrier cariste n'a pas vu que celui-ci était en train de coller des étiquettes derrière les containers.

Pour la direction, elle n'a même pas pris le soin de prévenir les délégués syndicaux qui s'occupent de la sécurité. Pour l'heure, nous ne savons rien sur l'état de santé de ce travailleur qui a été transporté à l'hôpital.

Attente opérateur !

Lors de l'info-com de ce mois-ci, nous avons eu le droit à une petite vidéo, où l'on voit le directeur du Ferrage, se plaindre du nombre de pannes et nous dire qu'il faut éviter que la petite lumière bleue (attente opérateur) ne s'allume !

Bel aveu que de crier à la productivité pour les actionnaires de PSA, au détriment de notre santé, et ce, sans gêne aucune.

Pour rappel, cette lumière bleue n'est qu'un indicateur.



Mon œil !



La direction ferrage envisage l'installation de caméra à 360° dans les ateliers pour soi-disant surveiller les AGV (engins élévateurs sans conducteur) en cas de dysfonctionnement.

Comment les croire alors que ces engins sont bourrés d'électroniques et s'il y a un défaut quelconque, il suffit de brancher un ordinateur pour le détecter ?

A moins que ce soit une option que le patron n'a pas jugé utile, question de coût !!!

La loi est pourtant claire, il est interdit de filmer constamment les travailleurs(euses) sur leurs postes de travail.